



## **CONSEIL COMMUNAL**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022**

*M. Bruno LHOEST, Président*

*M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre*

*Mme Sabine ELSEN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins*

*M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale*

*M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, ~~Mme Camille DEMONTY~~, M. Olivier GRONDAL, ~~Mme Fiona KRINS~~, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, ~~Monsieur Gilles GUSTIN~~,*

*Conseillers*

*M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

---

Présentation par l'auteur de projet de l'étude menée par la région wallonne à la suite des inondations sur le programme de développement durable de quartiers pour la vallée de la Vesdre

---

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes, 111 (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéro 153M2 P0000) : décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*notamment l'article L1122-30;*

*Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;*

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant que cet immeuble fait partie d'un projet d'ensemble qui bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé, dans une configuration extrêmement défavorable puisque les immeubles se situent dans la partie externe de la courbe de la Vesdre. Ces immeubles ont été particulièrement touchés par la crue, le niveau d'eau a atteint le premier étage. Le projet implique le rachat et la destruction des constructions afin de procéder à un réaménagement de la berge de la Vesdre avec 3 objectifs principaux :*

- Augmenter le volume inondable de la Vesdre et consolider la berge dans la courbe ;*
- Réaliser un espace de convivialité accessible aux habitants du quartier ;*
- Rendre à Chaudfontaine « centre » une perception sensible de la Vesdre en liaisonnant le nouvel espace de convivialité avec l'itinéraire cyclo-pédestre (la Vesdrienne) en liaison avec la gare de Chaudfontaine. Cette zone est stratégique car située à proximité des infrastructures touristiques (Source-ORama, Casino) et de biens patrimoniaux : « Belles Fontaines » et face au site classé « Thier des Milords ».*

*Considérant que ce projet d'ensemble figure dans une zone d'enjeux à l'étude financée par la Région wallonne sous l'intitulé « Programme de (re)développement de quartiers durables » et qui confirme les actions suivantes :*

- Déconstruction prioritaire des 27 bâtiments berges dans le bras de la Vesdre (section critique du lit mineur).*
- Amélioration de la connexion entre la Vesdrienne et la passerelle du chemin de fer.*

• Renaturation des berges, création d'une zone d'expansion de crues et développement de la ripisylve  
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 – acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents – droit de tirage – circulaire relative aux modalités pratiques, du ministre Willy BORSUS du 2 juin 2022 ;  
Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 111, cadastré 1ère division, section C numéro 153M2 P0000, d'une superficie selon cadastre de 40 m<sup>2</sup>;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, datée du 26 septembre 2022 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux qui auraient été réalisés par le vendeur ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022-MB2 et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

D'acquérir pour cause d'utilité publique, la parcelle située à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 111, cadastrée 1ère division, section C numéro 153M2 P0000, d'une superficie selon cadastre de 40 m<sup>2</sup>.

#### Article 2

Le bien sera versé dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

#### Article 3

Fixe le prix d'achat pour cet immeuble à CENT ET HUIT MILLE EUROS (108.000€).

#### Article 4

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte.

## Article 5

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément au courrier du Ministre Willy BORSUS dans le cadre du budget acquisition – droit de tirage.

## Article 6

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

## Article 7

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022-MB2 en cours d'approbation par les autorités de tutelle et sera financé au moyen de subsides.

---

## **2. Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes, 119 (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéro 153Y P0000) : approbation des conditions de la vente**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;*

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3 ;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant que cet immeuble fait partie d'un projet d'ensemble qui bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé, dans une configuration extrêmement défavorable puisque les immeubles se situent dans la partie externe de la courbe de la Vesdre. Ces immeubles ont été particulièrement touchés par la crue, le niveau d'eau a atteint le premier étage. Le projet implique le rachat et la destruction des constructions afin de procéder à un réaménagement de la berge de la Vesdre avec 3 objectifs principaux :*

- Augmenter le volume inondable de la Vesdre et consolider la berge dans la courbe ;*
- Réaliser un espace de convivialité accessible aux habitants du quartier ;*
- Rendre à Chaudfontaine « centre » une perception sensible de la Vesdre en liaisonnant le nouvel espace de convivialité avec l'itinéraire cyclo-pédestre (la Vesdrienne) en liaison avec la gare de Chaudfontaine. Cette zone est stratégique car située à proximité des infrastructures touristiques (Source-ORama, Casino) et de biens patrimoniaux : « Belles Fontaines » et face au site classé « Thier des Milords » ;*

Considérant que ce projet d'ensemble figure dans une zone d'enjeux à l'étude financée par la Région wallonne sous l'intitulé « Programme de (re)développement de quartiers durables » et qui confirme les actions suivantes :

- Déconstruction prioritaire des 27 bâtiments berges dans le bras de la Vesdre (section critique du lit mineur) ;
- Amélioration de la connexion entre la Vesdrienne et la passerelle du chemin de fer ;
- Renaturation des berges, création d'une zone d'expansion de crues et développement de la ripisylve ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 – acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents – droit de tirage – circulaire relative aux modalités pratiques, du ministre Willy BORSUS du 2 juin 2022 ;

Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 119, cadastré 1ère division, section C numéro 153Y P0000, d'une superficie selon cadastre de 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, datée du 26 septembre 2022 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux qui auraient été réalisés par le vendeur ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'état hypothécaire daté du 21 octobre 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022-MB2 et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 octobre 2022 approuvant le principe de la vente et le prix d'achat ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte relatif à l'immeuble situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 119, cadastré 1ère division, section C numéro 153Y P0000, d'une superficie selon cadastre de 20 m<sup>2</sup>.

## Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

## Article 3

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément au courrier du Ministre Willy BORSUS dans le cadre du budget acquisition – droit de tirage.

## Article 4

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022-MB2 et sera financé au moyen de subsides.

---

### **3. Intercommunales et Institutions tierces - AIDE - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;*

*Attendu que dans son courriel du 10 novembre 2022, l'AIDE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 décembre 2022 à 18 heures ;*

*Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :*

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022;*
- 2. Approbation du plan stratégique 2023-2025;*
- 3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

1. d'approuver

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 ;  
par 24 voix pour.
  
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;  
par 24 voix pour.
  
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.  
par 24 voix pour.

Article 2

Madame Sabine ELSÉN, Echevine et Monsieur Jean-François CLOSE, Conseiller communal, représenteront la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

---

**4. Intercommunales et Institutions tierces - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 2 novembre 2022, INTRADEL nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 décembre 2022 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

---

Bureau constitution :

- 1.Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adoption;
- 2.Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation;
- 3.Administrateurs - Démissions/nominations.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 22 décembre 2022 est approuvé.

Article 2

Madame Sabine ELSÉN, Echevine, représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.

Article 3

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale INTRADEL.

---

## **5. Intercommunales et Institutions tierces : RESA - Assemblée générale ordinaire : ordre du jour**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 18 novembre 2022, RESA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2022 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1.Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025.
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique.
4. Pouvoirs.

A ces causes,

---

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 21 décembre 2022 est approuvé.

Article 2

Madame Anne THANS-DEBRUGE, Echevine, représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

---

**7. Intercommunales et Institutions tierces - Centre hospitalier régional de la Citadelle - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 28 octobre 2022, le CHR de la Citadelle nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 16 décembre 2022 à 8 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de l'intercommunale et les rapports y afférents :
  - 1.1. Rapport spécial du Conseil d'administration quant à la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs;
  - 1.2. Rapport spécial du Conseil d'administration quant à la modification des droits attachés aux parts sociales A et B;
  - 1.3. Rapport du réviseur

Attendu que son Assemblée générale ordinaire se tiendra à l'issue de la séance extraordinaire;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Remplacement d'un administrateur ;
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025;
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale.

A ces causes,

---

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

*Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire de et de l'assemblée générale extraordinaire du CHR de la Citadelle du 16 décembre 2022 sont approuvés.*

Article 2

*Madame Carine ROLAND-VAN DEN BERG, Conseillère communale, représentera la commune de Chaudfontaine lors de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire.*

Article 3

*La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale CHR de la Citadelle.*

---

**8. Intercommunales et Institutions tierces - IMIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;*

*Vu la délibération du Conseil du 28 août 2019 portant sur la prise de participation de la Commune de Chaudfontaine à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;*

*Considérant que la Commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 25 octobre 2022 ;*

*Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Considérant que la Commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;*

*Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaudfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;*

*Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;*

---

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Article 2

Madame Isabelle DORBOLO, Conseillère communale, représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**9. Intercommunales et Institutions tierces - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 14 novembre 2022, NOEMANSIO nous informe que son Assemblée générale ordinaire stratégique se tiendra le jeudi 22 décembre 2022 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 :  
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2023 – 2024 – 2025 :  
Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 22 décembre 2022 est approuvé.

Article 2

Madame Isabelle DORBOLO, Conseillère communale représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.

Article 3

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale NEOMANSIO.

---

**10. Intercommunales et Institutions tierces : ECETIA - Assemblée générale ordinaire : ordre du jour**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 8 novembre 2022., ECETIA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 20 décembre 2022 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation et approbation ;
2. Administrateurs – Démission et Nomination ;
3. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

A ces causes,

---

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1

*L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 20 décembre 2022 est approuvé.*

Article 2

*Monsieur Olivier GRONDAL, Conseiller communal, représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.*

Article 3

*De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.*

---

**12. Intercommunales et Institutions tierces : IILE - Assemblée générale ordinaire : ordre du jour**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;*

*Attendu que dans son courrier du 14 novembre 2022, IILE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 19 décembre 2022 à 16 heures ;*

*Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :*

- 1. Approbation du Plan stratégique 2023 – 2025 Evaluation 2022.*
- 2. Nomination d'un administrateur.*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1

*L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 19 décembre 2022 est approuvé.*

Article 2

*Monsieur Bruno LHOEST, Conseiller communal, représentera la commune de Chaudfontaine lors de cette assemblée générale ordinaire.*

---

### Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ILLE.

---

#### **13. Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs de la rue de Sélys : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs de la rue de Sélys" à JML LACASSE-MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;*

*Considérant le cahier des charges N° V2022/2050 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE-MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 282.872,00 € hors TVA ou 342.275,12 €, 21% TVA comprise (59.403,12 € TVA cocontractant) ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 376.502,63€ TVAC*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2021 (n° de projet 20210068), lequel a fait l'objet d'une augmentation à l'occasion de la MB3 extraordinaire de l'exercice 2022, et sera financé par fonds propres et emprunts ;*

*Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;*

---

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V2022/2050 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un plateau traversant et des trottoirs de la rue de Sélys", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE-MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 282.872,00 € hors TVA ou 342.275,12 €, 21% TVA comprise (59.403,12 € TVA cocontractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2021 (n° de projet 20210068), lequel a fait l'objet d'une augmentation à l'occasion de la MB3 extraordinaire de l'exercice 2022, et sera financé par fonds propres et emprunts.

---

**14. Rénovation du presbytère de Chaudfontaine suite aux inondations : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;*

*Considérant la nécessité de remettre en état les bâtiments sinistrés dans les meilleurs délais ;*

*Considérant le cahier des charges N° B2022/2042 relatif au marché "Rénovation du Presbytère de Chaudfontaine suite aux inondations" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise (2.547,17 € TVA cocontractant) ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 45.000 € TVAC*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/724-60 (n° de projet 20220094) et sera financé par fonds propres ;*

*Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

***à l'unanimité, ARRÊTE,***

**Article 1er**

*Approuve le cahier des charges N° B2022/2042 et le montant estimé du marché "Rénovation du Presbytère de Chaudfontaine suite aux inondations", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise (2.547,17 € TVA cocontractant).*

**Article 2**

*Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*

**Article 3**

*Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/724-60 (n° de projet 20220094).*

**15. Rénovation de la chaufferie de Source O Rama : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant la nécessité de remettre en état le bâtiment sinistré dans les plus brefs délais ;*

*Considérant le cahier des charges N° B2022/2056 relatif au marché "Rénovation de la chaufferie de Source O Rama suite aux inondations" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,22 € TVA cocontractant) ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 60.000,00 € TVAC*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220051) ;*

*Considérant l'avis de légalité favorable du 15 novembre 2022 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° B2022/2056 et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie de Source O Rama", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,22 € TVA cocontractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220051).

---

- 16. Convention de partenariat entre la Ribambelle et le Centre public d'action sociale de Chaudfontaine dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels en accueil temps libre : passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Circulaire du 14 juin 2022 de l'ONE concernant le dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels et accueil temps libre ;*

*Vu la décision du Conseil de l'Action sociale de Chaudfontaine du 11 Octobre 2022 de valider la présente convention dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels ;*

*Vu le projet de convention définissant les modalités pratiques de collaboration entre la Ribambelle et le CPAS dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels ;*

*Attendu que dans le cadre des activités qu'elle mène et des subventions qu'elle perçoit, La Ribambelle se doit de développer des partenariats avec des acteurs locaux ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

La présente convention entre le CPAS de Chaudfontaine et la Ribambelle dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels en accueil temps libre est validée.

---

**17. Seconde tranche de subsides aux mouvements de jeunesse pour l'année 2022 : octroi**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'un crédit de 6.000 € est inscrit au budget ordinaire, article n° 761/332/02 ;

Vu le tableau reprenant le calcul de répartition du présent subside ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'octroyer aux mouvements de jeunesse une seconde tranche de subvention s'élevant à un total de 3000 euros sur base des critères suivants :

- 75 euros par mouvement ;
- 2.78 euros par Calidifontain.

Mouvements concernés :

Scouts de Beaufays : 913 €  
Compte n° BE91 3400 7831 1976

Scouts d'Embourg : 1.245 €  
Compte n° BE79 0019 1490 9433

Scouts de Ninane : 390 €  
Compte n° BE07 0015 6737 1466

Scouts de Vaux-Sous-Chèvremont : 184 €  
Compte n° BE30 3630 8542 5011

Patro de Mehagne : 267 €  
Compte n° BE92 0016 8992 6623

## Article 2

De transmettre la présente délibération au service des Finances pour dispositions.

---

- 18. Pose de canalisations d'épuration, construction de chambre de visites, réalisation de deux stations de pompage, pose d'installations moyenne tension enterrées et réalisation d'un chemin de mobilité active entre Beaufays (aux Grands Champs) et Ninane (rue de la Loignerie) - Ouverture d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son articles L1122-30 ;*

*Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement son article R.IV.40-1. § 1er. 7° (les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique) ;*

*Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 7 et suivants ;*

*Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par SCRL A.I.D.E pour la pose de canalisations d'épuration, construction de chambre de visites, réalisation de deux stations de pompage, pose d'installations moyenne tension enterrées et réalisation d'un chemin de mobilité douce entre Beaufays et Ninane ;*

*Considérant que le bien est soumis à l'application :*

- *du plan de secteur : le bien est situé en zone agricole et dans un périmètre d'intérêt paysager et en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 26-XI-1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *du schéma de développement communal : le bien est situé en zone agricole doublée d'un périmètre d'intérêt paysager et d'intérêt écologique et en zone sensible au schéma des orientations territoriales du schéma de développement communal définitivement adopté par le Conseil communal en date du 30 mai 2012 et entré en vigueur le 12 janvier 2013 ;*

*Considérant que la demande se rapporte :*

- *à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de zone d'assainissement collectif ;*
- *à un bien situé dans une zone de risque sismique ;*

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 04 juillet 2022 au 02 septembre 2022 en application de l'article D.IV.40 du CoDT - les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional (projet non conforme à l'article D.II.36) et de l'article R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT - les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme [...] visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique - article 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. ;

Attendu que cette enquête a suscité 2 réclamations ;

Attendu que ces réclamations portent sur :

- Demande de plantations de part et d'autre du chemin sis derrière la propriété sise Aux Grands Champs, 61 et la portion menant à la station de pompage) d'une haie (avec une majorité d'espèces persistantes) permettant d'éviter le vis-à-vis et préserver la quiétude vers des propriétaires voisins ;
- Réalisation d'un drain et d'une plantation de haie permettant de limiter l'écoulement des eaux sur le revêtement et d'éviter les désagréments liés au gel en hiver,
- Réduire la largeur du revêtement bétonné induré prévue à 4,00 m comme suit :
  - la partie " oblique " du chemin aura une largeur de maximum 3 m et non de 4,00 m,
  - la portion permettant l'accès des engins agricoles à la prairie pourra conserver une largeur de 4,00 m,
- Travaux à réaliser de manière à maintenir et préserver l'état de la clôture de la propriété sise Aux Grands Champs, 61 ; si celle-ci devait être démontée ou subir des dégâts, elle devrait être remis en état immédiatement et ce aux frais du demandeur,
- Passage pour les riverains de la rue de la Loignerie temporaire et limité à la période des travaux, seule la partie permettant l'accès des engins agricoles à la prairie sera maintenue après les travaux ;
- le réclamant attire également l'attention sur deux points spécifiques :
  - L'existence d'un ruisseau intermittent en provenance des Grands Champs s'écoulant dans un fossé à ciel ouvert puis dans une canalisation en béton et chambre de visite posées par la Commune dans la propriété de propriétaires privés ; actuellement, ce ruisseau, après la canalisation de la Commune se déverse dans le fossé dans lequel va être posée une canalisation de reprise des eaux usées en direction de la station de relevage. Les débits amenés par ce ruisseau peuvent être très importants. Demande d'analyser leur gestion en fonction de l'ensemble du réseau.
  - Vu le lotissement en cours d'études aux Grands Champs, analyser la position des chambres de visite éventuelles à placer pour la reprises des canalisations d'eau de pluie et d'eaux usées ;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 29 juin 2022, qu'elle s'est réunie en date du 23 août 2022 et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité motivé comme suit :

" La Commission communale,

Attendu que le projet consiste à regrouper les objectifs et infrastructures de plusieurs intervenants – A.I.D.E., RESA et Commune de Chaudfontaine – sur un tracé commun, avec un minimum d'embaras pour les exploitants agricoles comme pour les riverains; qu'il s'agit de pallier les déficiences de la station d'épuration des Grands Champs en amenant les eaux usées vers celle de la Brouck; que seront également posés des câbles électriques; qu'au niveau du sol sera réalisé un chemin de mobilité active destiné à relier les villages que Beaufays et Ninane;

Attendu que le cheminement, en béton, sera similaire à celui récemment réalisé entre Beaufays et Embourg et pourra pour certains tronçons atteindre quatre mètres de large;

Attendu qu'un arbre remarquable devrait être abattu; que cette question fait l'objet d'une réflexion dans le cadre d'échanges d'avis avec le département de la Nature et des Forêts;

Vu l'information selon laquelle l'accès aux habitations de la rue de la Loignerie se réalisera durant certaines phases des travaux par le quartier des Grandchamps;

Considérant l'utilité publique du projet;

Attendu qu'il est demandé que les plans présentés en séance soient joints au présent procès-verbal;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,  
Émet un avis favorable. " ;

Attendu que la largeur du chemin pourrait être adaptée pour rencontrer à la remarque émise par un des réclamants à savoir 3,00 m sur la partie " oblique " et 4,00 m sur la portion permettant l'accès des engins agricoles à la prairie ;

Attendu que la réalisation du drain au point bas du chemin est prévue de façon à récupérer les eaux de ruissellement du chemin ;

Attendu qu'afin de garantir la quiétude des propriétaire riverains, il y aura lieu de prévoir la plantation d'une haie d'essences d'espèces régionales à feuillage persistant de part et d'autre du chemin ;

Attendu que la problématique du maintien et de la réparation de la clôture le long de la propriété Aux Grands Champs, 6 en cas de dégât ne relève pas d'un problème urbanistique, mais d'un problème d'exécution et de responsabilité civile auquel le demandeur devra être attentif ;

Attendu que le chemin ne permettra le passage pour les riverains de la rue de la Loignerie que temporairement et ce uniquement pendant la durée des travaux, seule la partie permettant l'accès des engins agricoles à la prairie sera maintenue après les travaux ;

Attendu qu'il résulte de l'analyse des réclamations que les problèmes liés à l'égouttage ne concerne pas les aspects urbanistiques du dossier mais les aspects purement techniques du dossier et que la Commune fera part à l'A.I.D.E. de ces remarques ;

Attendu que ce projet fait partie d'une volonté de développer la mobilité active entre les différentes entités de la commune afin d'éviter au maximum l'usage de véhicules automoteurs sur des trajets courts et de favoriser l'accès aux différentes infrastructures communales et aux centres d'intérêts.

Attendu que ce projet assure cette continuité déjà engagée afin de mettre en valeur les différents pôles d'intérêt existants et de les relier en mobilité activité les projets en cours et futurs déjà engagés au niveau communal (Plan communal de mobilité, Réseau communal de mobilité douce, etc.) ;

Attendu que le Collège se rallie à l'avis et aux motivations de la CCATM qui vise notamment l'utilité publique du projet ;

Vu le courrier de l'A.I.D.E. reçu ce 26 octobre 2022 (voir annexe 1) ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2022 par laquelle il décidait d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil communal : ""Pose de canalisations d'épuration, construction de chambre de visites, réalisation de deux stations de pompage, pose d'installations moyenne tension enterrées et réalisation d'un chemin de mobilité douce entre Beaufays et Ninane - Décision relative à l'ouverture d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique." avec la prise en compte des remarques liées aux plantations et à la largeur du chemin telle que figurée sur le plan en annexe 2 qui illustre et décrit ces conditions que la commune suggère d'intégrer au permis qui serait délivré et reprend la modification du tracé du chemin afin de conserver le chêne sis à proximité de la nouvelle station de pompage." ;

Attendu que ce point porte sur la modification du domaine public et non sur la décision de la délivrance du permis d'urbanisme qui est de la compétence du fonctionnaire délégué de la Région wallonne (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 04 juillet 2022 au 02 septembre 2022.

Article 2

De marquer son accord sur l'ouverture d'une voirie communale à condition de prendre en compte les remarques liées aux plantations et à la largeur du chemin telle que figurée sur le plan en annexe 2 qui illustre et décrit ces conditions que la commune suggère d'intégrer au permis qui serait délivré et reprend la modification du tracé du chemin afin de conserver le chêne sis à proximité de la nouvelle station de pompage.

Une surface totale de 1627 m<sup>2</sup> du domaine privé devra être versée dans le domaine public.

---

**19. *Projet STOPP VIF - Convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz : décision***

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu l'appel à projets « impulsion contre les violences intrafamiliales » lancé dans ce cadre, par le SPF Intérieur et publié au moniteur belge du 18 novembre 2021 ;

Vu la déclaration d'intention signée en février 2022 par les Bourgmestres des communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz s'engageant :

-à mutualiser leurs moyens pour mettre en place une politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, favorisant le partage des expériences et expertises des acteurs de terrain et le développement de projets pilotes au niveau de la zone de police SECOVA ;

-à adhérer au projet intitulé « STOPP VIF» négocié avec les agents référents des cinq communes et CPAS de la zone de Police SECOVA et au dossier de candidature soumis par la commune de Chaudfontaine, coordinatrice, auprès du SPF Intérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2022 déterminant les modalités financières concernant l'octroi, l'utilisation et le contrôle du subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

*Vu l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant exécution de l'Arrêté royal du 27 octobre 2021, sélectionnant le projet « STOPP VIF » et accordant un subside de 100.000 euros à la commune de Chaudfontaine, coordinatrice, pour la mise en place du plan d'actions sur une période de deux ans ;*

*Attendu que, selon les modalités prévues dans l'appel à projets susmentionné, une convention de collaboration doit être conclue entre les communes concernées afin de fixer les modalités pratiques et financières du projet ;*

*Vu le projet de convention en annexe ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

**Article 1er**

*Le modèle de convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz, dans le cadre du projet STOPP VIF subventionné par le SPF Intérieur, est approuvé.*

**Article 2**

*Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 3303 lors de la Modification budgétaire 2022 et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.*

**Article 3**

*La présente résolution sera transmise pour information et suites utiles aux Collèges des communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz , au Directeur financier, au SPF Intérieur et au Collège de Police SECOVA.*

---

**20. Subvention à l'ASBL "Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine" - Année 2022 :  
décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;*

*Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant les montants faisant l'objet d'un contrôle ;*

*Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant qu'il convient, en vue de promouvoir des activités culturelles utiles à l'intérêt général, d'octroyer une subvention au Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine ;*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'octroyer une subvention d'un montant de 1000 euros au Centre d'Expression et de Créativité.

Article 2

Cette dépense sera inscrite à l'article 7623/332-02 du budget ordinaire 2022.

Article 3

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.

---

## **21. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est approuvé.

---

## **22. Correspondance reçue et notifications diverses**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ces causes,

---

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE,**

de la correspondance reçue :

SPW - Courriel du 19 octobre 2022

Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n° 2 de la commune de Chaudfontaine pour l'exercice 2022 votées en séance du Conseil communal, en date du 31 août 2022 est prorogé jusqu'au 3 novembre 2022.

SPW - Courriel du 21 octobre 2022

La délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 intitulée "Acquisition de deux véhicules d'occasion pour l'échevinat des travaux - petit fourgon et pick-up avec benne levant", n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 21 octobre 2022

La délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 intitulée "Coordinateur sécurité-santé" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 21 octobre 2022

La délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 intitulée "Rénovation du pont Cristal" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 21 octobre 2022

La délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 intitulée "SOL Monchamps" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 21 octobre 2022

La délibération du Collège communal du 20 septembre 2022 intitulée "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une crèche de 56 places et l'aménagement de ses abords" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 3 novembre 2022

La délibération du Conseil communal du 28 septembre 2022 concernant la "Centrale d'achat SWL" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courriel du 3 novembre 2022

La délibération du Collège communal du 27 septembre 2022 concernant "L'acquisition d'un porte outils et accessoires" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2022 de la Commune de Chaudfontaine votées en séance du Conseil communal du 31 août 2022 sont réformées.

---

**23. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2022 - Troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;*

*Vu les délibérations du 15 novembre 2022 du Conseil de l'action sociale arrêtant les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2022 du CPAS aux résultats suivants :*

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<i>Budget initial</i>	12.540.355,29	12.540.355,29	
<i>Augmentation</i>	185.976,31	308.887,86	- 122.911,55
<i>Diminution</i>	523.000,00	645.911,55	122.911,55
<b>Résultat</b>	<b>12.203.331,60</b>	<b>12.203.331,60</b>	

**Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<i>Budget initial</i>	1.202.500,00	1.202.500,00
<i>Augmentation</i>	50.000,00	50.000,00
<i>Diminution</i>		
<b>Résultat</b>	<b>1.252.500,00</b>	<b>1.252.500,00</b>

*Vu la lettre datée du 16 novembre 2022 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des troisièmes cahiers de modifications et documents justificatifs ;*

*Attendu que le dossier est complet ;*

*Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;*

---

Considérant que les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2022 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2022 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 15 novembre 2022, sont approuvés :

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	12.540.355,29	12.540.355,29	
Augmentation	185.976,31	308.887,86	- 122.911,55
Diminution	523.000,00	645.911,55	122.911,55
<b>Résultat</b>	<b>12.203.331,60</b>	<b>12.203.331,60</b>	

**Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	1.202.500,00	1.202.500,00
Augmentation	50.000,00	50.000,00
Diminution		
<b>Résultat</b>	<b>1.252.500,00</b>	<b>1.252.500,00</b>

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

---

*Madame la Conseillère Carole COUNE revient sur la question posée par courriel au Collège communal en date du 21 novembre 2022 : " Monsieur le Président, J'ai une question relative au point 20 de l'OJ du prochain CC. Dans le formulaire de demande de subside du Centre de créativité et d'expression de Chaudfontaine, il est mentionné que cette association utilise pour ses activités un ou des locaux communaux mis à sa disposition gratuitement. J'aimerais savoir pourquoi cette association bénéficie d'un ou de locaux à titre gratuit alors que cet avantage est refusé au PAC (Présence et Action Culturelles) de Chaudfontaine qui souhaite offrir un service d'écrivain public. J'aimerais que cette question soit reprise au PV, vu qu'elle peut aider chacun à comprendre ce qui apparaît comme une différence de traitement. " ;*

*Madame l'Echevine Madeleine HAESBROECK indique que : " Le CECCh (Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine) est une association communale. Elle est gérée par le Foyer culturel et en tant que présidente du Foyer culturel, je suis aussi présidente du centre. De plus des membres du Conseil communal font partie du CA et de l'AG. Depuis toujours ce centre a été hébergé dans des locaux de la commune (actuellement à l'altitude 270). Environ soixante personnes fréquentent l'endroit chaque semaine. " ;*

*Enfin, Monsieur le Bourgmestre rappelle le concept d'ASBL communale, telle que prévue par le CDLD.*

*Il est décidé que le règlement d'occupation des salles communales sera transmis sans délai à Madame la Conseillère Carole COUNE.*

---

*Monsieur le Président clôture la séance publique à 21 heures et ouvre directement le huis-clos.*

---